

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 14 FEVRIER 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier - Mme GUIU Chantal - Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme HISSBACH) – M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à Mme TAVIOT) - Mme NAUWELAERS Élodie (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES) - Mme RIGAL Nathalie

Absents : M. CORNUOT Claude

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme TAVIOT Christine.

2019-008 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 2 PLACE DU MARRONNIER SUITE A LA DECISION DU JUGE DE L'EXPROPRIATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-020 en date du 24 mai 2018, ce dernier s'était prononcé favorablement à une préemption du bien situé au 2 place du Marronnier propriété de MM. Alexandre et Guillaume TORET, à la suite du dépôt en Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner le 9 mai 2018.

Le bien concerné est composé :

1) d'une maison d'habitation, comprenant :

-au rez-de-chaussée : entrée avec rangements, séjour, salon, bureau, cuisine,

-à l'étage : trois chambres, salle de bains, WC,

-à l'entresol : cave, garage, buanderie, atelier

2) d'un vaste terrain.

Cette propriété est cadastrée AH n°327 de 20a, n°339 de 7a, n°426 de 8a 69ca, n°427 de 3a 54ca, n°429 de 8a 38ca, n°431 de 30a 40ca, n°432 de 2a 83ca, n°435 de 46ca.

Le prix de vente était fixé initialement à 1 150 000 euros.

A la suite de l'évaluation des services de France Domaine et délégation du droit de préemption par le Président de Dijon Métropole par arrêté en date du 12 juin 2018, Madame le Maire a décidé d'exercer ce droit de préemption par décision n°2018-002 en date du 5 juillet 2018 en proposant un prix d'acquisition à 800 000 euros.

Par courrier en date du 20 août 2018, MM. TORET ont notifié à la Commune leur refus d'accepter cette proposition et leur décision de maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le 5 septembre 2018, la Commune a donc saisi le Tribunal de Grande Instance de Dijon (Chambre de l'expropriation) afin de fixer le prix de l'indemnité de préemption.

Dans le même temps, la Commune a procédé à la consignation d'une somme de 172 500 euros, correspondant à 15% du prix du bien évalué par France Domaine (arrêté n°2018-71 du 9 octobre 2018).

Par jugement en date du 18 janvier 2019, le Juge de l'Expropriation a fixé à 138,91 euros le mètre carré, soit à 1 129 400 euros l'indemnité due par la commune de Daix à MM. Alexandre et Guillaume TORET.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient désormais de prendre une décision quant à la suite à donner à ce dossier en ce qui concerne l'acquisition de ce bien et le projet d'aménagement.

Par conséquent, elle estime qu'il convient désormais de définir le projet d'aménagement prévu pour cette zone.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le plan Local d'Urbanisme de Daix approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017,
 VU le Programme Local de l'Habitat de la Métropole du 25 juin 2009 et modifié plusieurs fois et reconduit pour la période 2017-2020 par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017.
 VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 9 mai 2018, établie par Maître Marie-Pierre Péré, notaire associé, concernant la vente d'un ensemble immobilier situé 2 place du Marronnier d'occupation situés rue de Dijon, appartenant à MM Alexandre et Guillaume TORET, à savoir : section AH n°327 de 20 a, n°339 de 7 a, n°426 de 8 a 69 ca, n°427 de 3 a 54 ca, n°429 de 8 a 38 ca, n°431 de 30 a 40 ca, n°432 de 2 a 83 ca, n°435 de 46 ca, moyennant le prix de un million cent cinquante mille euros (1 150 000 euros) avec une commission de 50 000€ TTC à la charge du vendeur,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-010 en date du 12 avril 2018 portant sauvegarde du cœur du village,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-020 en date du 24 mai 2018 sollicitant l'estimation des parcelles et la délégation du droit de préemption,
 VU l'arrêté de M. le Président de Dijon Métropole en date du 12 juin 2018,
 VU l'estimation de France Domaine en date du 19 juin 2018,
 VU la décision du Maire n°2018-002 en date du 5 juillet 2018 décidant la préemption du bien,
 VU l'arrêté de consignation n°2018-71 du 9 octobre 2018,
 VU le jugement du Juge de l'Expropriation en date du 18 janvier 2019 fixant l'indemnité d'expropriation,

Considérant le souhait du Conseil Municipal exprimé par le Plan local d'Urbanisme communal et par délibération en date du 12 avril 2018 de préserver l'identité urbanistique et architecturale du cœur de village en identifiant notamment comme secteur à enjeux la place du Marronnier,

Considérant que l'emplacement du bien objet de la préemption est idéal pour l'implantation d'une résidence sénior, étant donné que ce terrain clos de murs, niché plein centre bourg, avec des possibilités d'aménagement de voies douces remplit tous les critères pour un tel projet,

Considérant que ce projet permettrait ainsi de se conformer aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme concluant dans son rapport de présentation au développement de l'offre à destination des séniors sur le territoire communal, ainsi qu'aux prescriptions du Plan Local de l'Habitat de DIJON METROPOLE prévoyant de « soutenir l'accès au logement pour les jeunes familles et développer l'offre à destination des séniors ».

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 10 voix POUR et 2 abstentions (JACQUES Pascal, PICQ Monique)**,

DECIDE l'acquisition du bien sis 2 place du Marronnier au prix fixé par le Juge de l'Expropriation, soit 1 129 400 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de ce bien et toutes pièces utiles à la poursuite du dossier.

VALIDE les orientations d'aménagement en réservant le secteur concerné à la construction de logements pour séniors et personnes à mobilité réduite.

MANDATE Madame le Maire pour désigner un assistant maître d'ouvrage pour finaliser le projet d'aménagement.

2019-009 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 1 100 000 euros destiné à financer l'acquisition de la propriété sise 2 place du Marronnier à Daix.

Madame le Maire présente le résultat de la consultation :

	Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté	Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté	Crédit Agricole
Caractéristique du prêt	Prêt-relais	Prêt relais	Prêt relais
Montant	1 100 000 euros	1 100 000 euros	1 100 000 euros
Durée	3 ans	3 ans	2 ans maxi renouvelable
Taux	0,78% (fixe)	0,49% (fixe)	0,42% (fixe)
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Déblocage des fonds	Dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat	Dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat	Maxi août 2020
Frais de dossier	0,10%	-	0,08%
Intérêts trimestriels	2 145 euros	1 347,50 euros	1 155 euros
Commission d'engagement	-	0,20%	-

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de contracter un emprunt de 1 100 000 euros auprès de la Banque Populaire-Bourgogne-Franche-Comté aux conditions susmentionnées.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite du dossier.

2019-10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG21 – AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte-d'Or, signée le 5 juillet 2007.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal, que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

En contrepartie, le Centre de Gestion avait établi une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation avait été fixée au taux de 0,35%.

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a souhaité revaloriser cette cotisation au taux de 0,42% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver par voie d'avenant la modification de l'article 4 de la convention du 5 juillet 2007 qui se libellera désormais de la façon suivante :

L'adhérent cosignataire s'engage à verser au centre de gestion de la Côte d'or une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation dont le taux est fixé à 0,42 % à compter du 1^{er} janvier 2019, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018,

Vu la convention en date du 5 juillet 2007,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 11 voix POUR et 1 voix CONTRE (BRUGERE Didier),**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte d'Or portant le taux de cotisation assis sur la masse salariale à 0,42% et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.